



**SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE
NIPISSING-PARRY SOUND**

<p>Section</p> <p>Transport – Sécurité des élèves</p>	<p>Révisé</p> <p>le 31 juillet 2012</p>
<p>SS – 005 Enfant disparu</p>	
<p>Énoncé général</p>	<p>Dans le cas où un parent/tuteur/tutrice, le personnel scolaire, les conducteurs ou conductrices d'autobus, les transporteurs ou le personnel des Services de transport scolaire Nipissing-Parry Sound (STSNPS) jugent qu'un enfant à qui les STSNPS fournissent le transport est considéré comme disparu, on doit mettre en pratique une série d'étapes pour localiser l'enfant afin de minimiser les délais et le stress pour les personnes en question.</p>
<p>Responsabilités</p>	<p>L'école et les STSNPS doivent :</p> <p>S'assurer que la liste des téléphones à recourir en cas d'urgence pour tous les élèves est toujours à jour, qu'on la dans la banque de données sur les élèves au conseil scolaire respectif et qu'elle est disponible aux transporteurs.</p> <p>Le transporteur doit :</p> <p>Aviser les STSNPS aussitôt qu'il se rend compte de la possibilité qu'un enfant soit disparu.</p>
<p>Procédure opérationnelle</p>	<p><u>Étapes à suivre lorsqu'un enfant est déclaré disparu :</u></p> <p>Le directeur ou la directrice de l'école doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Demander au personnel scolaire de déterminer si un parent/un tuteur/une tutrice, un grand-parent ou autre personne autorisée est venu chercher l'enfant à l'école. 2. Demander au personnel scolaire de vérifier les lieux scolaires, y compris les salles de toilettes et la cour de l'école, pour voir si l'enfant s'y cache. 3. Communiquer avec la personne qui assumait la responsabilité au moment où les élèves sont montés en autobus afin de vérifier si, en fait, l'enfant en question est monté en autobus. 4. Demander à l'enseignant ou l'enseignante de l'élève ou à la personne qui assumait la responsabilité au moment où les élèves sont montés en autobus de fournir une description précise des vêtements que l'enfant portait ce jour-là et de faire parvenir ces renseignements au transporteur et aux STSNPS.



SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<ol style="list-style-type: none">5. Si possible, fournir au transporteur le nom des amis et amies de l'enfant qui résident dans la région.6. Demeurer à l'école et rester constamment en contact avec le(s) parent(s)/tuteur(s)/tutrice(s), le transporteur et les STSNPS jusqu'on est retrouvé l'enfant.7. Lorsqu'on retrouve l'enfant, contacter immédiatement, en personne ou par téléphone, le parent/le tuteur/la tutrice, les STSNPS et le transporteur pour les aviser qu'on a retrouvé l'enfant afin qu'on puisse mettre fin à la recherche de l'enfant. Aviser la police, s'il y a lieu. <p>Le transporteur doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Contacter les autres conducteurs et conductrices qui desservent la même école dès qu'un enfant est déclaré disparu par un conducteur ou une conductrice, afin de vérifier si l'enfant aurait pu être monté à bord d'un autre autobus.2. Contacter immédiatement l'école afin que le personnel puisse vérifier si l'enfant est à l'école.3. Contacter les STSNPS afin d'aviser le directeur général ou la directrice générale, ou son remplaçant ou sa remplaçante, qu'un enfant est réputé disparu.4. Contacter la famille afin de vérifier si l'enfant est à la maison ou si quelqu'un est venu chercher l'enfant à l'école sans en aviser les autorités appropriées.5. Si on retrouve l'enfant à l'école, aviser les parents/tuteurs/tutrices que l'enfant est toujours à l'école et qu'ils doivent venir le ou la chercher. <p>Si on ne retrouve toujours pas l'enfant après la première recherche (appels téléphoniques à l'école et au parent, au tuteur ou à la tutrice de l'enfant disparu), aviser la police immédiatement (911) et se conformer à leurs directives.</p> <ol style="list-style-type: none">6. Demander à tous les conducteurs et toutes les conductrices d'autobus de maintenir la disponibilité des lignes de radiocommunication et de s'en servir uniquement en cas d'une urgence.7. Demander à tous les conducteurs et toutes les conductrices d'autobus de la région de rester disponibles une fois leur route achevée, s'il y a lieu.
--	---

SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>8. Parler calmement au conducteur ou à la conductrice et lui expliquer les procédures à suivre. Ne pas oublier que les élèves qui sont à bord de l'autobus peuvent entendre la conversation. Maintenir un ton de voix calme afin d'éviter de semer la panique à bord du véhicule.</p> <p>9. Demander à l'école si l'enfant a un ami ou une amie qui réside dans la région et contacter la famille de l'ami ou l'amie, s'il y a lieu.</p> <p>10. Envoyer quelqu'un, de préférence en autobus afin qu'il ou elle soit facilement identifiable, pour retracer le trajet en direction inverse à partir de l'endroit où l'enfant a été réputé disparu. Examiner les environs à chaque arrêt d'autobus.</p> <p>11. Rester en contact avec le directeur ou la directrice de l'école et les STSNPS pendant la recherche.</p> <p>12. Aviser immédiatement le directeur ou la directrice de l'école et les STSNPS si on retrouve l'enfant, afin qu'on puisse mettre fin à la recherche.</p> <p>13. Soumettre un rapport écrit aux STSNPS dans les limites de 24 heures de l'incident.</p> <p>Le conducteur ou la conductrice d'autobus doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aviser par radio le répartiteur ou la répartitrice dès qu'il ou elle prend connaissance qu'un enfant est disparu. Lui fournir l'endroit exact où se trouve l'autobus. 2. Déplacer l'autobus à un endroit sécuritaire et attendre les directives du répartiteur ou de la répartitrice. Effectuer un arrêt complet de l'autobus et mettre sous tension l'émetteur radiophonique. 3. Rester calme lorsque vous parlez aux enfants à bord du véhicule et, lorsqu'il y a lieu, lorsque vous parlez au parent, au tuteur ou à la tutrice qui attendait l'enfant à l'arrêt d'autobus. 4. Demander aux élèves de rester assis à leur place et effectuer une tournée de l'autobus, en regardant sous les sièges, afin de déterminer si l'enfant s'y cache. 5. Demander aux élèves qui sont à bord de l'autobus des renseignements sur l'élève disparu : <ul style="list-style-type: none"> • Était-il ou était-elle réellement à bord du véhicule ? • Est-il descendu ou est-elle descendue avant son arrêt ? • Quels vêtements portait-il ou portait-elle ?
--	--



SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE NIPISSING-PARRY SOUND

	<p>6. Si on retrouve l'enfant à l'école, le conducteur ou la conductrice d'autobus en avisera le parent/le tuteur/la tutrice qui attend à l'arrêt d'autobus et lui demandera de contacter le directeur ou la directrice de l'école afin de recueillir l'enfant.</p> <p>7. Refuser de permettre à un adulte quelconque, y compris les parents/tuteurs/tutrices de monter à bord de l'autobus. Ne laisser aucun ou aucune élève descendre de l'autobus, sauf aux fins de sécurité ou d'urgence.</p> <p>Les STSNPS doivent :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Rester en contact avec le transporteur, l'école et, s'il y a lieu, la police et les parents/tuteurs/tutrices, jusqu'à ce qu'on ait retrouvé l'enfant.2. Inscrire l'information pertinente dans le système de gestion des incidents.
--	--